



CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE



7314/13

(OR. en)

PRESSE 102
PR CO 17

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

3231e session du Conseil

Affaires générales

Bruxelles, le 11 mars 2013

Président

Eamon GILMORE

Vice-premier ministre et ministre des affaires étrangères et
du commerce de l'Irlande

P R E S S E

Rue de la Loi, 175 B – 1048 BRUXELLES Tél.: +32 (0)2 281 6083 / 6319 Fax: +32 (0)2 281 8026
press.office@consilium.europa.eu <http://www.consilium.europa.eu/press>

7314/13

1
FR

Principaux résultats du Conseil

Le Conseil a examiné un projet de conclusions destiné au Conseil européen qui se tiendra les 14 et 15 mars et a discuté de la préparation du Conseil européen avec le président Herman Van Rompuy.

Il a convenu de renforcer les conditions d'intervention des autorités douanières de l'UE pour faire respecter les droits de propriété intellectuelle. Un projet de règlement prévoit, par exemple, une procédure simplifiée pour la destruction des marchandises de contrefaçon et des marchandises pirates.

SOMMAIRE¹

PARTICIPANTS	4
---------------------------	----------

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

PRÉPARATION DU CONSEIL EUROPÉEN DE MARS.....	6
--	---

AUTRES POINTS APPROUVÉS

AFFAIRES GÉNÉRALES

– Bulgarie et Roumanie - Mécanisme de coopération et de vérification.....	7
---	---

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

– Commissaire aux comptes extérieur de la Banque centrale de Chypre.....	7
--	---

POLITIQUE COMMERCIALE

– Anti-dumping - Acier à revêtement et feuilles d'aluminium en rouleaux - Chine.....	7
--	---

UNION DOUANIÈRE

– Contrôle par les douanes du respect des droits de propriété intellectuelle.....	8
---	---

JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES

– Cadre pluriannuel pour l'Agence des droits fondamentaux de l'UE.....	8
--	---

ENVIRONNEMENT

– Véhicules hors d'usage.....	9
-------------------------------	---

– Émissions de CO2 des voitures particulières neuves.....	9
---	---

– Chlorfenapyr en tant que substance active.....	9
--	---

– Produits biocides - Formaldéhyde.....	10
---	----

¹

- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
- Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
- Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

PARTICIPANTS

Belgique:

M. Didier REYNDERS

Vice-premier ministre et ministre des affaires étrangères,
du commerce extérieur et des affaires européennes

Bulgarie:

M. Ivan NAYDENOV

Vice-ministre des affaires étrangères

République tchèque:

M. Karel SCHWARZENBERG

Premier vice-premier ministre et ministre des affaires
étrangères

Danemark:

M. Nicolai WAMMEN

Ministre des affaires européennes

Allemagne:

M. Guido WESTERWELLE

Ministre fédéral des affaires étrangères

Estonie:

M. Matti MAASIKAS

Représentant permanent

Irlande:

M. Eamon GILMORE

Vice-premier ministre (Tánaiste) et ministre des affaires
étrangères et du commerce

Mme Lucinda CREIGHTON

Ministre déléguée auprès du Premier ministre et
du ministre des affaires étrangères et du commerce,
chargée des affaires européennes

Grèce:

M. Dimitrios KOURKOULAS

Secrétaire d'État aux affaires étrangères

Espagne:

M. Alfonso DASTIS QUECEDO

Représentant permanent

France:

M. Bernard CAZENEUVE

Ministre délégué auprès du ministre des affaires
étrangères, chargé des affaires européennes

Italie:

M. Enzo MOAVERO MILANESI

Ministre chargé des affaires européennes

Chypre:

M. Ioannis KASOULIDES

Ministre des affaires étrangères

Lettonie:

M. Edgars RINKĒVIČS

Ministre des affaires étrangères

Lituanie:

M. Vytautas LEŠKEVIČIUS

Ministre adjoint des affaires étrangères

Luxembourg

M. Jean ASSELBORN

Vice-premier ministre, ministre des affaires étrangères

Hongrie:

Mme Enikő GYŐRY

Ministre d'État aux affaires européennes, ministère des
affaires étrangères

Malte:

Mme Marlene BONNICI

Représentant permanent

Pays-Bas:

M. Pieter de GOOIJER

Représentant permanent

Autriche:

M. Michael SPINDELEGGER

Vice-chancelier et ministre fédéral des affaires
européennes et internationales

Pologne:

M. Marek PRAWDA

Représentant permanent

Portugal:

M. Miguel MORAIS LEITÃO

Secrétaire d'État auprès du ministre des affaires étrangères,
chargé des affaires européennes**Roumanie:**

M. Titus CORLĂȚEAN

M. George CIAMBA

Ministre des affaires étrangères

Secrétaire d'État, ministère des affaires étrangères

Slovénie:

M. Igor SENČAR

Secrétaire d'État au ministère des affaires étrangères

Slovaquie:

M. Ivan KORČOK

Représentant permanent

Finlande:

M. Alexander STUBB

Ministre des affaires européennes et du commerce
extérieur**Suède:**

Mme Birgitta OHLSSON

Ministre des affaires européennes

Royaume-Uni:

M. David LIDINGTON

Ministre adjoint au ministère des affaires étrangères et
du Commonwealth

.....

Commission:

M. Maroš ŠEFČOVIČ

Vice-président

.....

Le gouvernement de l'État en voie d'adhésion était représenté comme suit:

Croatie:

Mme Vesna PUSIĆ

Ministre des affaires étrangères et européennes

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

PRÉPARATION DU CONSEIL EUROPÉEN DE MARS

Le Conseil a examiné un projet de conclusions pour la réunion du Conseil européen qui se tiendra les 14 et 15 mars et a procédé à un échange de vues avec M. Herman Van Rompuy, président du Conseil européen.

Le Conseil européen axera ses travaux sur les questions suivantes¹:

- Politique économique et sociale: promouvoir la compétitivité, la croissance et l'emploi; développement de l'union économique et monétaire de l'UE.
- Affaires étrangères: relations avec les partenaires stratégiques; questions particulières en fonction de la situation.

Le projet de conclusions sera réexaminé compte tenu des résultats de la discussion.

En ce qui concerne la compétitivité, la croissance et l'emploi, la présidence a présenté un rapport qui fait la synthèse des travaux et des principaux messages des différentes formations du Conseil² participant à l'exercice de surveillance du semestre européen en cours (doc. [7236/13](#)).

Le semestre européen comporte une surveillance simultanée des politiques des États membres dans les domaines budgétaire, économique et de l'emploi pendant une période de six mois chaque année. Sur la base des orientations fournies par le Conseil européen, les États membres élaboreront leurs programmes nationaux de réforme (politiques économiques et de l'emploi) ainsi que leurs programmes de stabilité ou de convergence (politiques budgétaires) pour cette année.

¹ Un projet d'ordre du jour annoté a été examiné par le Conseil lors de sa session du 4 février (doc. [5639/13](#)).

² Conseil "Affaires économiques et financières", Conseil "Emploi, politique sociale, santé et consommateurs", Conseil "Compétitivité", Conseil "Transports, télécommunications et énergie", Conseil "Environnement" et Conseil "Éducation, jeunesse, culture et sport".

AUTRES POINTS APPROUVÉS**AFFAIRES GÉNÉRALES****Bulgarie et Roumanie - Mécanisme de coopération et de vérification**

Le Conseil a adopté les conclusions qui figurent dans le document [6269/13](#).

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES**Commissaire aux comptes extérieur de la Banque centrale de Chypre**

Le Conseil a adopté une décision désignant KPMG Ltd en tant que commissaire aux comptes extérieur de la Banque centrale de Chypre pour les exercices 2013 à 2017.

POLITIQUE COMMERCIALE**Anti-dumping - Acier à revêtement et feuilles d'aluminium en rouleaux - Chine**

Le Conseil a adopté des règlements instituant un droit antidumping définitif (doc. [6535/13](#)) et un droit compensateur (doc. [6557/13](#) + [COR 1](#)) sur les importations de certains produits en acier à revêtement organique originaires de Chine.

Il a également adopté un règlement instituant un droit antidumping définitif et portant perception définitive du droit provisoire institué sur les importations de certaines feuilles d'aluminium en rouleaux originaires de Chine (doc. [6421/13](#)).

UNION DOUANIÈRE

Contrôle par les douanes du respect des droits de propriété intellectuelle

Le Conseil est parvenu à un accord politique sur un projet de règlement visant à renforcer les conditions et les procédures d'intervention des autorités douanières de l'UE pour faire respecter les droits de propriété intellectuelle (doc. [6249/13](#)).

Le texte ayant fait l'objet de l'accord sera transmis au Parlement européen, qui votera au cours des prochains mois.

Le nouveau règlement instaurera une procédure simplifiée permettant aux douanes, dans certaines conditions, de faire en sorte que les marchandises soient abandonnées pour être détruites sans qu'il ne faille engager de procédures judiciaires formelles et coûteuses. Pour les marchandises de contrefaçon et les marchandises pirates, on supposera que le propriétaire des marchandises a donné son accord pour leur destruction s'il ne s'est pas explicitement opposé à cette destruction, alors que, dans d'autres situations, le propriétaire des marchandises devrait autoriser expressément la destruction.

Une procédure spécifique s'appliquera aux petits envois de marchandises et permettra la destruction de marchandises saisies sans l'intervention du titulaire du droit.

Le nouveau règlement ne s'appliquera pas aux marchandises sans caractère commercial contenues dans les bagages personnels des voyageurs.

Le champ d'application de l'intervention douanière sera également élargi pour inclure les types d'infractions qui ne sont pas couverts par les règles en vigueur, concernant par exemple les noms commerciaux et certains dessins et modèles protégés.

Le nouveau règlement s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2014 et remplacera les mesures en vigueur, mises en place dans le cadre du règlement n° 1383/2003.

JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES

Cadre pluriannuel pour l'Agence des droits fondamentaux de l'UE

Le Conseil a adopté une décision établissant un cadre pluriannuel pour l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne pour la période 2013-2017 (doc. [10449/12](#)).

Voir le communiqué de presse figurant dans le document [7339/13](#).

ENVIRONNEMENT

Véhicules hors d'usage

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption, par la Commission, de la directive modifiant l'annexe II de la directive 2000/53/CE relative aux véhicules hors d'usage (doc. [5522/13](#)).

Le projet de directive est soumis à la procédure de réglementation avec contrôle. Le Conseil ayant donné son accord, la Commission peut à présent adopter cette directive, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.

Émissions de CO2 des voitures particulières neuves

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption, par la Commission, du règlement modifiant le règlement (CE) n° 443/2009 en ce qui concerne la surveillance des émissions de CO2 des voitures particulières neuves (doc. [5220/13](#)).

Le projet de règlement est soumis à la procédure de réglementation avec contrôle. Le Conseil ayant donné son accord, la Commission peut à présent adopter ce règlement, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.

Chlorfenapyr en tant que substance active

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption, par la Commission, de la directive modifiant la directive 98/8/CE aux fins de l'inscription du chlorfenapyr en tant que substance active à l'annexe I de ladite directive (doc. [5222/13](#)).

Le projet de directive est soumis à la procédure de réglementation avec contrôle. Le Conseil ayant donné son accord, la Commission peut à présent adopter cette directive, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.

Produits biocides - Formaldéhyde

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption, par la Commission, de la décision concernant la non-inscription du formaldéhyde pour le type de produits 20 à l'annexe I, I A ou I B de la directive 98/8/CE concernant la mise sur le marché des produits biocides (doc. [5222/13](#)).

Le projet de décision est soumis à la procédure de réglementation avec contrôle. Le Conseil ayant donné son accord, la Commission peut à présent adopter cette décision, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.
